

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D1-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D1-060923 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, ET LE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de marché mis en ligne en date du 20 juin 2023, dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 18 juillet 2023 à 12h,

Vu les 27 réponses reçues,

Vu l'analyse du maître d'œuvre, le cabinet ACTA représenté par M. Jérôme LASSUS,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir le prix des prestations (70%) et la valeur technique de l'offre (30%),

Vu la négociation et les mises au point réalisées, conformément au dossier de consultation,

Vu Les 2 offres pour le lot 1 – Démolition – gros œuvre -VRD ;
L'absence d'offre pour le lot 2 – Charpente bois – Murs à ossature bois – bardages – couverture ardoises – zinguerie ;
L'offre pour le lot 3 – Étanchéité ;
L'offre pour le lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium ;
Les 2 offres pour le lot 5 – Menuiseries intérieures bois ;
Les 3 offres pour le lot 6 – Plâtrerie – Plafonds ;
L'offre unique pour le lot 7 – Plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air ;
Les 3 offres pour le lot 8 – Électricité ;
Les 5 offres pour le lot 9 – Carrelage - faïence ;
Les 4 offres pour le lot 10 – Revêtements sols souples ;
Les 3 offres pour le lot 11 – Peintures – revêtements muraux ;
Les 2 offres pour le lot 12 – Cuisines ;

Vu les propositions du maître d'œuvre et de la commission,

Vu le lot 2 sans offre, et les lots 4 et 7 infructueux,

Vu la nouvelle consultation lancée pour ces 3 lots en date du 27 juillet 2023, avec une date limite fixée au 4 septembre pour le lot 2, et au 11 septembre pour les lots 4 et 7,

Vu les 3 offres reçues pour le lot 2,

Vu l'analyse du maître d'œuvre suite à l'ouverture des plis,

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le choix des entreprises pour l'extension de l'école, du restaurant scolaire, et le remplacement des chaudières, après avoir présenté les différentes offres.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 - RETIENT pour l'extension de l'école, du restaurant scolaire, et le changement des chaudières, les entreprises les mieux disantes :

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le - 7 SEP. 2023

ID : 064-216402388-20230906-D1_060923-DE

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Montant HT
1	Démolition, gros œuvre, VRD	Aquitaine Travaux Construction	5, Rue du Pont Long ZI Berlanne 64160 MORLAÀS	208 288,38€
2	Charpente bois – Murs à ossature bois – bardages – couverture ardoises – zinguerie	CTB	2 rue de la piscine 65600 SEMEAC	258 567,05€
3	Étanchéité	EURL ESTAC	21, Rue du Pont Long 64160 MORLAÀS	40 914,28€
4	Menuiseries extérieures aluminium	Marché relancé – réponse attendue le 11/09/2023		
5	Menuiseries intérieures bois	SAS MARTECH	13, Rue des Artisans 64110 UZOS	38 177,00€
6	Plâtrerie – Plafonds	SARL GUICHOT	26, Av Marcel Billières 65000 TARBES	91 788,09€
7	Plomberie, sanitaires, chauffage, traitement d'air	Marché relancé – réponse attendue le 11/09/2023		
8	Électricité	SARL POYER Père & Fils	Zone du Gabarn 64870 ESCOUT	76 747,43€
9	Carrelage - faïence	THIRANT	36, Av des Frères Lumières 64140 LONS	23 720,23€
10	Revêtements sols souples	PAU SOLS SOUPLES	ZI du Haut d'Ossau 164, Rue de Gourette 64121 SERRES-CASTET	30 297,80€
11	Peintures – revêtements muraux	SARL ADURIZ	Quartier Trabessat 64530 PONTACQ	18 255,49€
12	Cuisines	SAS DIMAC	12T Rue de Troumouze ZAC des Pyrénées 65420 IBOS	47 611,00€
	TOTAL			834 366,75€

Art. 2 - AUTORISE M. le maire à signer les marchés et documents correspondants à cette opération,

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

- 7 SEP. 2023 SLOW

ID : 064-216402388-20230906-D1_060923-DE

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits seront prévus aux budgets 2023 et 2024 dans l'opération n°45 – Extension de l'école, du restaurant scolaire, changement des chaudières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D2-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de GER.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D2-060923 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ EST BEARN 2023/2025

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le **7 SEP. 2023** S'LO

ID : 064-216402388-20230906-D2_060923-DE

Ce plan permet notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

VU l'avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 29 juin 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le plan de formation mutualisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D3-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D3-060923 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D6-100723

Vu la délibération D6-100723 créant un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet, le temps des travaux d'extension de l'école et du restaurant scolaire,
Vu la nécessaire réorganisation des services d'entretien des bâtiments, de restauration scolaire,

M. le Maire propose de modifier le temps de travail de ce poste et de le passer de 7,84 heures hebdomadaires annualisées à 8,60 heures hebdomadaires annualisées. Les autres caractéristiques du poste restent inchangées.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le - 7 SEP. 2023

ID : 064-216402388-20230906-D3_060923-DE

le Conseil municipal,

Art. 1 - DÉCIDE la création à compter du 11 septembre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 8,60 h de travail par semaine annualisées,

Art. 2 - PRÉCISE que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

Art. 3 - AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de travail proposé en annexe,

Art. 4 - ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

Art. 5 - PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le - 7 SEP. 2023

ID : 064-216402388-20230906-D4_060923-DE

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D4-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D4-060923– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle AC 401 – 375B chemin du Couteou

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

- 7 SEP. 2023 S²LO
ID : 064-216402388-20230906-D4_060923-DE

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 28 août 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0013, concernant la vente par Monsieur et Madame Jacques DUPIN au profit de Monsieur et Madame Marc BUSO, de la parcelle cadastrée AC 401 située 375B chemin du Couteou, en zone UC du PLUI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée Section AC n°401.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D5-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de GER.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D5-060923– DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – parcelle AC 370 – Lieu-dit Cazaleis

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Ousse Gabas » approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 23/02/2023, exécutoire en date du 04/04/2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Est Béarn en date du 06/04/2023 relative à l'instauration du droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), et à la délégation de ce droit aux communes, à l'exception des zones d'activités et des terrains concernés par un emplacement réservé et dont le bénéficiaire n'est pas la commune ;

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le - 7 SEP. 2023

ID : 064-216402388-20230906-D5_060923-DE

Vu la délibération D6-090623 par laquelle le conseil municipal a décidé de conserver sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la DIA sont situés en zone UA, UB, UC et AU du PLUI,

M. le maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 1^{er} septembre 2023 et enregistrée sous le n° DIA06423823P0014, concernant la vente par Monsieur POUNCHOU-GUILHAMOT Gilbert au profit de Monsieur Piter ADOLFO et Madame Sabine DOERR, de la parcelle cadastrée AC 370 située lieu-dit Cazaleis, en zone UC et en zone A du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée Section AC n°370.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D6-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D6-060923 – RÉEXAMEN DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Vu la délibération D1-010620 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le - 7 SEP. 2023

ID : 064-216402388-20230906-D6_060923-DE

Vu la délibération D6-090623 relative au réexamen de la délégation consentie au maire par le conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, suite à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Ousse Gabas le 04/04/2023,

CONSIDERANT qu'en vertu de cette délibération, le conseil municipal n'a pas souhaité déléguer sa compétence au maire en matière de droit de préemption urbain ; que toutes les déclarations d'intention d'aliéner doivent donc être examinées en séance du Conseil municipal, ce qui vient alourdir les séances et retarde en parallèle les processus de vente,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui déléguer la compétence en matière de droit de préemption urbain pour les biens situés en zone UC du PLUI Ousse Gabas, l'assemblée restant compétente pour les zones UA, UB et AU.

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE de déléguer au maire sa compétence en matière de droit de préemption urbain lorsque les biens objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont situés en zone UC.

Art. 2 - CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D7-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D7-060923 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Trésorier payeur de Nay-Morlaàs pour le règlement de revenus des immeubles, de location de salle, de vente de bois entre 2018 et 2023,

Vu les poursuites engagées, qui n'ont pas permis de recouvrer la dette,

Vu la présentation en non valeur pour un montant total de 221,81€ et 5 débiteurs,

Considérant que la modicité de la somme restant due ne permet pas d'engager d'autres poursuites, ou que les poursuites sont restées sans effet ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

7 SEP. 2023 S²LOW

ID : 064-216402388-20230906-D7_060923-DE

Art. 1 - DÉCIDE l'admission en non valeur des éléments cités en annexe, d'un montant total de 221,81€ ;

Art. 2 - CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D8-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de GER.

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D8-060923 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) a ouvert un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur la commune de Ger.

Ce centre de loisirs permettra d'accueillir 40 enfants de 3 à 11 ans tous les mercredis et la moitié des vacances scolaires (hors vacances de Noël), dans une partie des locaux de l'école et du foyer rural.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition de locaux communaux par la signature d'une convention avec la CCNEB.

M. le maire présente à l'assemblée le projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE de mettre à disposition de la Communauté de communes Nord Est Béarn, les locaux suivants :

➤ **Ecole :**

- Salle d'art plastique
- Salle bibliothèque (A l'étage bâtiment mairie)
- Salle de motricité
- Salle de sieste
- Toilettes
- Petit bureau

➤ **Foyer rural :**

- Grande salle RDC (salle de restauration)
- Salle de réunion (Etage)
- Toilettes
- Cuisines

Art. 2 – PRECISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour la période du 1er septembre 2023 au 2 août 2024 selon le planning d'ouverture de l'ALSH ;

Art. 3 - AUTORISE M. le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

7 SEP. 2023

ID : 064-216402388-20230906-D9_060923-DE

DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

D9-060923

COMMUNE DE GER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : le 31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, DOUCINET Vanessa, DE SANTOS Chantal, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 15 (Valérie GRIMAUD a quitté la salle).

D9-060923 - BAUX RURAUX – TRANSFERT CHANGEMENT DU CHEF D'EXPLOITATION

VU la demande de Mme Joëlle GRIMAUD en date du 22 juillet 2023, sollicitant le transfert des baux ruraux passés entre elle et la commune de Ger au profit de son fils Sébastien GRIMAUD, pour des terres sises à GER figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le - 7 SEP. 2023

ID : 064-216402388-20230906-D9_060923-DE

Lieudit	Parcelle	Surface	Date du bail	Catégorie
Manas	B1152p	40 ares	01/01/2022	4
Manas	B29	40 ares	01/01/2015	4
Manas	B39	40 ares	01/01/20215	4

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Joëlle GRIMAUD,

CONSIDÉRANT que M. Sébastien GRIMAUD réalise l'ensemble des démarches pour reprendre l'exploitation et l'ensemble de l'activité agricole, et qu'il est exploitant à titre secondaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - ACCEPTE à l'unanimité le transfert des baux des terres ci-dessus mentionnées au profit de Sébastien GRIMAUD, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Art. 2 : DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les baux correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATAcq



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat